

Rapport établi en application de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit

En application de la loi n° 2008-112 du 8 février 2008 relative aux personnels enseignants de médecine générale, deux textes ont été publiés au Journal Officiel de la République française :

- le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale a été publié au Journal Officiel n° 176 du 30 juillet 2008. Ce texte, pris après avis du Conseil d'Etat, porte dispositions statutaires aux corps de professeurs des universités et de maîtres de conférences de médecine générale. Il comprend également les dispositions relatives aux personnels non titulaire de médecine générale exerçant dans les unités de formation et de recherche de médecine.
- le décret n° 2008-745 du 28 juillet 2008 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux corps des professeurs des universités de médecine générale et des maîtres de conférences des universités de médecine générale également publié au Journal Officiel n° 176 du 30 juillet 2008.